



Congés payés supplémentaires enfant à charge

Par 100eun

Bonjour,

J'ai été embauché le 24/01/25 dans une entreprise, j'ai acquis jusqu'à présent 8,08 jours de CP, j'ai plus de 21 ans et j'ai un enfant de 22 mois. J'ai trouvé un nouvel emploi et ai donc donné ma démission et je quitte l'entreprise le 4 mai (j'étais en CDI). Ma question est la suivante, pour les CP qu'ils vont me payer, est-ce qu'on peut inclure les 2 jours auxquels j'ai le droit pour mon enfant que j'ai à charge, ou alors ce sont des CP qu'il faut prendre mais ne compte pas lorsque l'on quitte l'entreprise ?

J'espère que ma question est assez claire, merci d'avance à ceux qui répondront.

Bonne journée

Par Henriri

Hello !

A priori ces congés supplémentaires sont acquis, donc payables dans un solde de tout compte.

A+